



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 03/09/2021

WEEK-END DE LA BRADERIE DES COMMERÇANTS

Un dispositif de sécurité renforcé

Du vendredi 3 septembre au dimanche 5 septembre aura lieu une braderie des commerçants en centre-ville de Lille.

Les services de l'État et la mairie ont travaillé conjointement afin de garantir le bon déroulement de l'évènement.

Le port du masque obligatoire et des dispositifs sanitaires adaptés

Alors que la situation sanitaire dans le département du Nord continue de s'améliorer avec un taux d'incidence de 149 cas pour 100 000 habitants au 30 août contre 192,2 cas quinze jours avant, il importe de maintenir cette tendance.

- **Braderie des commerçants : venez masqué(e)s !**

Eu égard à l'affluence attendue, le port du masque sera requis pour l'ensemble des participants dans le périmètre de la braderie des commerçants pendant ce week-end.

Le port du masque reste obligatoire dans un certain nombre de cas sur la voie publique notamment dans toutes les situations d'affluence et sources d'attroupements (retrouvez ces mesures prévues par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 : [lien](#)).

- **Pendant la braderie, vaccination sans rendez-vous et prévention**

Les participants à la Braderie de Lille pourront profiter de leur présence pour se faire vacciner contre la Covid-19. Un centre de vaccination éphémère, sans rendez-vous, est installé dans la salle « Le Gymnase » (7, place Sébastopol) et ouvert samedi et dimanche de 12h à 20h. Un second centre de vaccination éphémère est ouvert dans le cadre de la Foire aux manèges chaque samedi. Ce centre est installé à proximité du pont Napoléon (côté esplanade) et sera accessible sans rendez-vous ce samedi 4 septembre entre 14h et 19h.

Des médiateurs de lutte anti-covid de la Croix Rouge seront également présents pendant la braderie pour aller à la rencontre des passants, les conseiller et répondre à leurs questions sur les mesures de prévention et la vaccination.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- **L'interdiction de vente de boissons à emporter et de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique**

La vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique, et par les débits de boissons (bars et restaurant) lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la vente de repas, est interdite. L'objectif est d'éviter les regroupements de personnes alcoolisées qui consommeraient de l'alcool sur la voie publique.

Cette mesure vient ainsi compléter les dispositions municipales déjà en vigueur relatives à l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique et la vente d'alcool à emporter.

Par ailleurs, la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique est interdite pendant la braderie des commerçants. Cette interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique, propice aux regroupements festifs impromptus, vise à limiter le brassage et les possibles chaînes de transmission du virus.

L'utilisation d'équipements de sonorisation pour la diffusion de messages lors de manifestations revendicatives ou dans le cadre des animations prévues par la ville de Lille et de la foire aux manèges reste autorisée.

- **Le passe sanitaire en vigueur**

Si le passe sanitaire n'est pas obligatoire pour pénétrer dans le périmètre de la braderie, il demeure obligatoire pour accéder aux lieux de loisirs et de culture, aux bars et restaurants, aux établissements de santé, sociaux et médico-sociaux et pour effectuer les déplacements de longue distance.

Garantir la sécurité de l'événement au sein de la braderie et en périphérie

- **Un accès réglementé : le périmètre de sécurité**

Un [périmètre de protection](#) est instauré afin de s'assurer qu'aucun véhicule non autorisé ne pénètre à l'intérieur du secteur de la braderie des commerçants.

Les forces de sécurité intérieure seront mobilisées afin d'assurer la sécurité de tous et procéderont à des contrôles en périphérie et dans le périmètre de la braderie.

Sous l'autorité du préfet, le centre opérationnel départemental (COD) sera mis en veille en préfecture du Nord. Il a pour mission de coordonner les dispositifs de sécurité et de secours dès le vendredi 3 septembre jusqu'au dimanche 5 septembre.

Si la situation sanitaire s'améliore, le combat contre la propagation du virus de la Covid-19 n'est pas terminé et il importe que tout un chacun garde à l'esprit que seuls la vaccination et le respect des protocoles sanitaires permettront d'enrayer la pandémie.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex